VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18/05/2020 :

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, ~~Natacha FRANCOIS~~, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Ronald Gossiaux, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

9. Délibération générale adoptant des mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies ;
Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la commune d'Andenne sont particulièrement visés les secteurs suivants : l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les commerces de détail et de services.

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Vu les décisions prises par le Collège communal en sa séance du 30 avril 2020 ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2020 certaines taxes et redevances ;

Vu la délibération du 4 novembre 2019 approuvée le 18 décembre 2019 et établissant, pour les exercices 2020 à 2025, **la taxe sur les commerces de frites**;

Vu la délibération du 4 novembre 2019 approuvée le 18 décembre 2019 et établissant, pour les exercices 2020 à 2025, **la taxe sur les enseignes et publicités directement ou indirectement lumineuse ou non**;

Vu la délibération du 4 novembre 2019 approuvée le 18 décembre 2019 et établissant, pour les exercices 2020 à 2025, **la redevance sur les terrasses Horeca** ;

Vu la délibération du 4 novembre 2019 approuvée le 18 décembre 2019 et établissant, pour les exercices 2020 à 2025, **la redevance relative à l'enlèvement et traitement des déchets organiques (utilisation d'un conteneur)**;

Vu la délibération du 25 novembre 2019 approuvée le 23 décembre 2019 et établissant, pour les exercices 2020 à 2025, **la redevance sur le droit d'emplacement sur le marché hebdomadaire d'Andenne**;

Vu la communication du dossier en date du 7 mai 2020 à la Directrice financière et l'avis de légalité rendu par cette dernière en date du 11 mai 2020 dans les termes suivants :

« Le dossier préparé par Madame Sandrine PARISSEAUX, agent au Service des taxes, n'appelle aucune remarque de ma part. Mon avis est donc positif. »

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er :

- **De réduire d'un montant équivalant à 2 mois de la taxe annuelle** le montant de la taxe qui sera établie pour l'exercice 2020 en vertu de la délibération du 4 novembre 2019 approuvée le 18 décembre 2019 et établissant, pour les exercices 2020 à 2025, **la taxe sur les commerces de frites**.

- **De réduire d'un montant de 100 euros** le montant de la taxe qui sera établie pour l'exercice 2020, en vertu de la délibération du 4 novembre 2019 approuvée le 18 décembre 2019 et établissant, pour les exercices 2020 à 2025, **la taxe sur les enseignes et publicités directement ou indirectement lumineuse ou non.**

- **De ne pas appliquer pour l'exercice 2020**, la délibération du 4 novembre 2019 approuvée le 18 décembre 2019 et établissant, pour les exercices 2020 à 2025, **la redevance sur les terrasses Horeca**.

- **De réduire d'un montant équivalant à 3 mois de la redevance annuelle** le montant de la redevance qui sera établie pour l'exercice 2020 en vertu de la délibération du 4 novembre 2019 approuvée le 18 décembre 2019 et établissant, pour les exercices 2020 à 2025, **la redevance relative à l'enlèvement et traitement des déchets organiques (utilisation d'un conteneur).**

- **De ne pas appliquer durant deux semaines, à compter de la date de reprise complète** des activités du marché hebdomadaire d'Andenne, la délibération du 25 novembre 2019 approuvée le 23 décembre 2019 et établissant, pour les exercices 2020 à 2025, **la redevance sur le droit d'emplacement sur le marché hebdomadaire d'Andenne.**

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P.RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**